

Montréal, le 7 mai 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 3

Par la présente, la Régie de l'énergie (la Régie) vous informe que l'audience prévue initialement du 19 au 22 mai 2026 au dossier en objet doit être reportée.

Ainsi, celle-ci se tiendra plutôt les **21, 22, 25 et 26 mai 2026, à compter de 9h00**, dans ses locaux de Montréal. **La Régie demande à Énergir et aux intervenants d'assister à l'audience en présentiel, sauf exceptions qui devront être soumises à l'attention de la Régie au préalable.**

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'Énergir. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales suivies de la réplique d'Énergir seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- La liste des témoins et la présentation par panel, le cas échéant;
- Le temps requis pour la présentation de la preuve;
- Le temps prévu pour contre-interroger les témoins des autres participants, le plus précisément possible;
- Le temps prévu pour l'argumentation.

La Régie demande également aux participants de lui communiquer tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience ainsi que de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie au plus tard le **11 mai 2026 à 12 h** pour Énergir et le **14 mai 2026 à 12 h** pour les intervenants.

En dernier lieu, la Régie invite les participants à déposer, avant le début de l'audience, une déclaration sous serment attestant de la véracité des faits allégués dans leur preuve écrite. Également, elle les invite à concentrer la présentation orale de leur preuve pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité afin de pallier les imprévus qui peuvent survenir dans le cadre de cette audience.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués,

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/mhs